



Outlook

Re: [INTERNET] RE: DEFRICHEMENT - Dossier PINOT, MELISEY

À partir de RIBAUD Stephane - DDT 70/SER/CBFC <stephane.ribaud@haute-saone.gouv.fr>

Date Ven 10/04/2026 16:55

À thibaut.pinot@hotmail.fr <thibaut.pinot@hotmail.fr>

Cc Pierric TARIN <pierric.tarin@haute-saone.chambagri.fr>; VERNIER Sebastien - DDT 70/SER/CBFC <sebastien.vernier@haute-saone.gouv.fr>

Ce message a été envoyé par un expéditeur externe. **Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous connaissez l'expéditeur.**

Bonjour,

J'ai bien réceptionné la demande d'autorisation de défrichement avec la liste des pièces justificatives, mais cela ne suffit pas. **Ce projet est soumis à examen au cas par cas** (annexe à l'article R-122-2 du code de l'environnement), dans la catégorie de projet n° 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols, onglet petit a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Pour adresser une demande d'examen au cas par cas ou solliciter l'avis de l'autorité environnementale, voici le portail pétitionnaire <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Vous devez créer un compte (accéder à mon espace) sur ce dernier pour y saisir votre demande et y téléverser les pièces de votre dossier. L'autorité environnementale, vous répondra via cette interface.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations accompagné d'un guide d'aide à la saisie sur la page suivante: <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/nouveau-portail-de-depot-de-dossier-pour-saisir-a10929.html>

Dans l'état, le dossier de demande d'autorisation de défrichement est incomplet. Dans mon instruction, le volet décision environnementale est une pièce obligatoire.

Ces parcelles se trouvent dans un zonage environnementale (NATURA 2000). La DREAL peut vous demander une évaluation des incidences NATURA 2000.

En espérant avoir été clair.

Je reste disponible pour tout complément d'information.

Bien cordialement.

Stéphane.

Stéphane RIBAUD

Technicien Forêt

Services Environnement et Risques - Cellule Biodiversité Forêt Chasse

24 Boulevard des Alliés CS 50389 - 70014 VESOUL

Tél : 0363379241

www.haute-saone.gouv.fr**Direction Départementale des Territoires**

Le 10/04/2026 à 07:45, > pierric.tarin (par Internet) a écrit :

Bonjour M. VERNIER,

Pour prolonger nos différents échanges,
Je vous adresse en PJ le dossier de demande d'autotisation de défrichement de M.
PINOT - en copie - en vue de régulariser sa situation.
Nous restons disponibles pour toute précision utile.

Bonne réception,
Cordialement,

Pierric TARIN**Chambre d'agriculture****Haute-Saône****17 Quai Yves Barbier****70000 VESOUL**

Tél : 06.07.11.66.38

<https://haute-saone.chambres-agriculture.fr><https://www.facebook.com/chambredagriculture70>

De : VERNIER Sebastien - DDT 70/SER/CBFC <sebastien.vernier@haute-saone.gouv.fr>**Envoyé :** mercredi 18 mars 2026 13:08**À :** Pierric TARIN <pierric.tarin@haute-saone.chambagri.fr>**Cc :** CHAUX Claude-France - DDT 70/SEPA <claud-france.chaux@haute-saone.gouv.fr>;NEDEY Aurelie - DDT 70/SEPA/CAD <aurelie.nedey@haute-saone.gouv.fr>; LEMAIRE Elisabeth- DDT 70/SER <elisabeth.lemaire@haute-saone.gouv.fr>; RIBAUD Stephane - DDT 70/SER/CBFC <stephane.ribaud@haute-saone.gouv.fr>; PETIET Denise - DDT 70/SER/CBFC<denise.petiet@haute-saone.gouv.fr>**Objet :** DEFRICHEMENT - Dossier PINOT, MELISEY

Ce message a été envoyé par un expéditeur externe. **Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous connaissez l'expéditeur.**

Bonjour,

Comme convenu, je souhaitais vous faire une synthèse des différents échanges concernant le dossier de M. PINOT et la procédure de défrichement de manière plus générale.

Pour rappel :

- est considéré **défrichement tout acte ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa vocation forestière.**
- l'état boisé est atteint dès lors que le peuplement constituant la parcelle forestière a **plus de 30 ans**;
- tombe sous l'égide du défrichement (particuliers) **toute surface boisée attenante ou appartenant à un massif boisé d'au moins 4ha** (seuil déterminé dans le 70);
- fait l'objet d'une procédure préalable obligatoire (étude d'impacts) :
 - tout défrichement entre 0.5 et 25 ha (procédure cas par cas, demande auprès de la DREAL)
 - tout défrichement de plus de 25 ha.
- **tout défrichement (sans autorisation préalable) est illégal et sanctionné pénalement** (pas de possibilité de mise en demeure)

Ne relève pas du défrichement :

- la végétation spontanée sur d'anciens terrains de culture ou de pacage;
- des terres en garrigues, landes, noyeraies, vergers,... ;
- taillis à courte rotation (- de 30 ans sur d'anciens sols agricoles);
- dans le cadre de la mise en place d'équipements type desserte, ...

Lors de notre dernier échange, et dans le contexte du PNRB, j'avais évoqué l'article L.341-6 :

"sauf lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager, dans un espace mentionné aux articles [...] - dont PNR], l'autorité administrative compétente de l'État subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes : "

- réaliser un boisement ou reboisement (coeff de 1 à 5 fois la surface initiale en fonction des enjeux du bois supprimé);
- réaliser des travaux d'amélioration sylvicole;
- versement d'une somme équivalente au préjudice subi au fonds stratégique forêt bois (FSFB).

La charte du PNRB (2012-2027) possède une mesure : "1.2 : *protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés*".

Un schéma paysage et biodiversité est adossé à la charte du parc, permettant la définition d'une feuille de route depuis 2016 pour la politique paysagère du parc. Sur ce sujet nous avons donc interrogés Clémence Lefèbvre pour des précisions. Il s'agit bien de maintenir les espaces ouverts et de ré-ouvrir, mais :

- ce sont **des micro-boisements au sein de milieux agricoles qui ne tombent pas sous le coup de l'autorisation de défrichement** (parcelles très inférieures à 4ha et isolées);
- ces réouvertures sont souvent des travaux de types débroussaillage ou, encore une fois inférieure, à la surface seuil;
- les mesures compensatoires restent de mises s'il s'agit d'un défrichement : le MASAF est très clair sur ce point.

SYNTHÈSE :

- **M. PINOT était bien soumis a autorisation préalable de défrichement pour les parcelles** (boisements de plus de trente ans, dans massif > 4 ha, parcelles hors règlement des boisements communaux) :
 - n° 42 section F en totalité soit 0,6169 ha,
 - n° 43 section F en totalité soit 2,3712 ha,
 - n° 44 section F en totalité soit 0,9860 ha,
 - n° 130 section H emprise partielle à recalculer,
 - n° 749 section H emprise partielle à recalculer.
- La parcelle (non présentée lors de la visite) n° 58 section F en totalité est sous réglementation communale de boisement : exemption d'autorisation de défrichement.
- M. PINOT tombe sous le coup du code forestier et est possiblement sanctionnable ;

Aussi, nous préconisons à M. PINOT de remplir un formulaire de déclaration préalable au défrichement que nous instruirons (conjointement avec la DREAL, car procédure "cas par cas") pour régularisation.

Il sera spécifié les surfaces/montants compensatoires qu'il devra mettre en place.

Concernant l'**emplacement des mesures compensatoires**, elles doivent être réalisées :

- s'il s'agit de boisement ou reboisement : dans un massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable (dans le département ou en dehors). **Le préfet peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans le massif où a lieu le défrichement.**
- s'il s'agit de travaux d'amélioration sylvicole : pas de prescriptions.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

--

Sébastien VERNIER

Chef de l'unité Biodiversité-Forêt-Chasse
SER/CBFC
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24 boulevard des alliés BP 389 70014 VESOUL CEDEX
Tel : +33 363379236
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Saône**